

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Investissement apprentissage	191

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du Travail, notamment l'article L6211-3,
- VU** le Code de l'Education, notamment l'article L214-13,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 16 et 17 décembre 2021 adoptant le Budget Primitif 2022,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement d'intervention d'aide à l'investissement des CFA de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022, approuvant la convention et l'avenant-type investissement,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et

orientation

Après en avoir délibéré, décide,

1 - DOSSIERS DE TRAVAUX ET D'EQUIPEMENTS 2022

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 1 389 849 € aux organismes présentés en 1 - annexe - 1

D'AFFECTER

les autorisations de programme correspondantes.

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention-type adoptée lors de la commission permanente du 6 mai 2022.

2 - GARANTIE D'EMPRUNT AFPI - Pôle UIMM La Roche-sur-Yon

D'ACCORDER

la caution simple de la Région des Pays de la Loire à hauteur de 50 % à l'Association de Formation Professionnelle de l'Industrie Pays de la Loire - UIMM, organisme gestionnaire du CFA AFPI Pays de la Loire, pour l'emprunt contracté pour un total de 4 189 136 € auprès de la Banque Populaire de l'Ouest.

D'APPROUVER

la convention liant la Région des Pays de la Loire, à l'Association de Formation Professionnelle de l'Industrie Pays de la Loire - UIMM et la Banque Populaire de l'Ouest (2 - annexe -1) et l'acte d'engagement à titre de garantie (2 - annexe 2).

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention et l'acte d'engagement présentés respectivement en 2 - annexe -1 et 2.

D'AUTORISER

la dérogation au point IV.8.b du règlement budgétaire et financier adopté le 23 juillet 2021.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Sabine LALANDE

Abstentions : Lucie ETONNO, Franck NICOLON, Gaëlle ROUGERON, Véronique MAHE

L'élu intéressé ci-après ne prend pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs